

Règlements de l'INEE

Article I. Nom

Le nom que porte l'organisation est le Réseau Inter-agences pour l'Éducation en Situations d'Urgence, communément appelée et désignée ci-après par l'appellation « INEE ».

Article II. Définition, Vision, Mission et Principes directeurs

Section 2.01. Définition de l'Éducation en Situations d'Urgence : L'Éducation en situations d'urgence (ESU) désigne les possibilités d'apprentissage de qualité et inclusives en situations de crise pour tous les âges, notamment le développement de la petite enfance, l'enseignement primaire, secondaire, non formel, technique, professionnel, supérieur et l'éducation des adultes. L'ESU offre une protection physique, psychosociale et cognitive qui permet de sauver et de maintenir des vies. Les situations de crise courantes dans lesquelles l'ESU est essentielle comprennent les conflits, les crises prolongées, les situations de violence, le déplacement forcé, les catastrophes et les urgences de santé publique. L'ESU est un concept plus large que « l'intervention éducative d'urgence » qui en est une partie essentielle.

Section 2.02. Vision : L'INEE a une vision d'un monde dans lequel :

- Toutes les personnes affectées par une situation de crise et une instabilité ont accès à des occasions d'éducation pertinentes, sûres et de qualité.
- Les services d'éducation sont intégrés dans toutes les interventions d'urgence en tant que composante essentielle de sauvetage et de soutien à la vie, dans le cadre de la réponse humanitaire et de l'aide au développement, contribuant au relèvement résilient et à la croissance transformatrice.
- Les gouvernements et les bailleurs de fonds fournissent un financement durable pour les services d'éducation et développent des politiques holistiques, basées sur des données probantes pour s'assurer que la prévention, la préparation, l'atténuation, la réponse et le relèvement de la crise intègrent une réponse humanitaire avec un développement à long terme.
- Tous les programmes d'éducation qui préparent et répondent aux situations d'urgence sont informés par des données, sont cohérents avec les Normes minimales de l'INEE et imputables en termes de qualité et de résultats.

Section 2.03. Mission : L'INEE est un réseau mondial ouvert composé de membres travaillant ensemble dans des cadres humanitaires et de développement pour garantir à toute personne le droit à une éducation pertinente de qualité et sûre.

Section 2.04. Principes directeurs : Avec la [Déclaration de l'INEE sur l'antiracisme et l'équité raciale](#), les [Principes directeurs](#) de l'INEE encadrent le travail et les actions menées de l'INEE. Les Principes directeurs de l'INEE sont alignés sur la [Déclaration universelle des droits humains](#), [les principes humanitaires](#), [l'Objectif de Développement Durable 4](#), [les principaux engagements envers les enfants dans l'action humanitaire de l'UNICEF](#) et [le Pacte mondial sur les réfugiés](#). Un résumé des principes directeurs de l'INEE se déploie comme suit :

- Adhérer aux engagements globaux
- Se focaliser sur la formation permanente holistique, notamment les moyens de subsistance
- Soutenir les populations déplacées
- Promouvoir la préparation, la durabilité, la coordination et le renforcement du système

- Soutenir la participation communautaire active.

Article III. Fonctions

Section 3.01. Fonctions : L'INEE sert ses membres à travers six fonctions principales. Tout le travail de l'INEE peut être classé selon une ou plusieurs de ces fonctions :

- **Développement communautaire** - L'INEE promeut et soutient les valeurs de ses membres. En encourageant une participation, une collaboration et une communication substantielles et diverses, l'INEE établit des liens entre les membres pour promouvoir une communauté d'ESU inclusive et solidaire ;
- **Rassemblement** - L'INEE rassemble les parties prenantes de nombreux domaines pour favoriser le dialogue, susciter des changements positifs dans la politique et la pratique, faire progresser la recherche pour construire un corpus de données probantes et soutenir la constitution de partenariats pour répondre aux défis communs et travailler sur des solutions partagées ;
- **Gestion des Connaissances** - L'INEE collecte, filtre, organise, synthétise et diffuse les informations pertinentes pour renforcer les capacités individuelles et institutionnelles ;
- **Amplification et Plaidoyer** - L'INEE amplifie les voix de ses membres et promeut les idées nouvelles, peu connues ou peu comprises ;
- **Facilitation et Apprentissage** - L'INEE promeut l'action collective pour aider les membres à développer leurs capacités et à mener leurs activités de manière plus efficace et efficiente ;
- **Fourniture de Ressources et de Soutien** - L'INEE promeut l'action collective pour aider les membres à développer leurs capacités et à mener leurs activités de manière plus efficace et efficiente.

Article IV. Structure

L'INEE se veut un réseau flexible ouvert avec une structure formelle minimale, une direction conjointe, une adhésion non-compétitive, et des relations de collaboration inter-agences solides pour agir en tant que facilitateur plutôt qu'opérateur. Le travail de l'INEE est soutenu par un réseau simplifié du Secrétariat pour favoriser l'action collective des membres afin de répondre aux objectifs communs et aux priorités du secteur. Les membres sont rassemblés dans cette optique dans des espaces de réseau coordonnés par le Secrétariat pour échanger, planifier et collaborer sur la réponse aux défis et problèmes communs.

Article V. Adhésion

Section 5.01. L'adhésion à l'INEE est ouverte à tous les individus intéressés qui mettent en œuvre, soutiennent, plaident et étudient l'éducation en situations d'urgence. Pour devenir membre de l'INEE, les nouveaux membres potentiels remplissent le formulaire d'adhésion sur la page web de l'INEE. Ce formulaire est ensuite examiné par le Secrétariat de l'INEE qui vérifie l'alignement avec la vision, la mission et les principes directeurs de l'INEE avant l'approbation.

Section 5.02. L'adhésion individuelle à l'INEE n'implique ni frais ni obligations.

Section 5.03. Le service minimal fourni aux membres est l'accès aux listes email de l'INEE, par lesquelles l'INEE envoie régulièrement des messages pertinents par rapport à l'éducation en situations d'urgence.

Section 5.04. Les membres ont la possibilité d'utiliser les outils et services de l'INEE et sont encouragés à s'impliquer davantage dans les différents groupes et activités coordonnés tout au long de l'année.

Section 5.05. Les membres de l'INEE peuvent contribuer en partageant des idées, des informations, des ressources, du personnel et de l'expertise, et en participant aux activités organisées par l'INEE.

Section 5.06. L'INEE encourage aussi fortement ses membres à rendre disponible leurs coordonnées et leurs informations d'adhésion organisationnelle pour optimiser cette communauté de pratique mondiale. Les membres peuvent choisir de maintenir la confidentialité sur ces éléments.

Article VI – Gouvernance

Section 6.01. Comité directeur (CD) : L'objectif du comité directeur de l'INEE est de mener des discussions et proposer des orientations pour atteindre des résultats liés aux priorités stratégiques de l'INEE et pour s'assurer que l'INEE est gérée efficacement et de façon économiquement saine. Le CD détient l'autorité et la responsabilité principales sur les questions d'importance stratégique, sur la politique et sur les problèmes de gestion impactant le fonctionnement du réseau. Le CD délègue la responsabilité des opérations quotidiennes au Secrétariat de l'INEE.

6.01.1. Adhésion

i. L'adhésion au comité directeur de l'INEE se fait sur une base institutionnelle, avec un individu représentant chaque institution.

ii. Les membres du comité directeur sont des hauts représentants d'institutions activement engagées dans l'éducation en situations d'urgence.

iii. Le Directeur de l'INEE est un membre permanent du comité directeur.

iv. Les membres du comité directeur ne reçoivent pas de compensation financière de la part de l'INEE pour leur service. Les membres négocient avec leurs propres organisations le temps et les ressources nécessaires pour fournir une surveillance et un soutien adéquats aux fonctions de l'INEE et du comité directeur. Les membres vont aussi chercher à impliquer davantage leur propres organisations avec l'INEE et soutenir son travail.

6.01.2. Taille et Composition

i. Le comité directeur aura un maximum de douze (12) membres en plus du Directeur de l'INEE et d'autres membres *ex officio*.

ii. Le comité directeur comprend trois organisations de l'ONU avec un statut de membre permanent (UNESCO, HCR, UNICEF), la principale organisation de recrutement de personnel du Secrétariat de l'INEE, cinq organisations non-gouvernementales, dont deux doivent être des organisations ou réseaux régionaux ou nationaux, trois organismes de financement, le Directeur de l'INEE et tout autre membre *ex officio* invité par le CD.

iii. En reconnaissance des partenariats clés et des alliances stratégiques, le CD de l'INEE peut également inviter des organisations qui font partie intégrante du secteur de l'ESU à devenir membres *ex officio* du CD en plus des douze (12) autres membres. L'adhésion *ex officio*, « en vertu d'une fonction ou d'une position », est réservée uniquement à ces organisations et les invitations sont étendues sur l'approbation du CD de l'INEE jusqu'à la fin de la période du cadre stratégique au cours de laquelle l'invitation est faite, renouvelable par le CD pour une période successive du cadre stratégique à sa discrétion. Les

organisations invitées désignent leur(s) représentant(s). Les membres *ex officio* ont les mêmes obligations, droits et privilèges que tous les autres membres du CD, à l'exception du vote sur les questions soumises au CD pour décision, de la représentation de l'INEE aux réunions de haut niveau et de la codirection du CD. Les membres *ex officio* sont également exemptés de l'obligation de verser une contribution annuelle à l'INEE, bien qu'ils soient encouragés à participer.

iv. La composition du CD et les compétences des membres non-permanents seront réexaminées périodiquement.

6.01.3. Durée de l'adhésion

i. Les trois agences des Nations unies (UNESCO, HCR, UNICEF) sont membres permanents du comité directeur.

ii. L'agence de recrutement principale est membre permanent du comité directeur tant qu'elle reste l'agence de recrutement principale.

iii. Les organisations non-gouvernementales et les entités de financement ont un mandat de trois ans renouvelable à la fin du premier mandat pour un total de six (6) ans et doivent quitter le comité directeur à la fin de deux (2) mandats de trois ans. Les membres tournants doivent quitter le comité directeur pour une période de deux ans avant de pouvoir poser à nouveau leur candidature.

6.01.4. Postes vacants/démissions/absences/résiliations

i. Les postes de membres institutionnels en rotation vacants seront pourvus à la suite d'un appel formel à applications de nouveaux membres et d'une procédure d'examen et de sélection impartiale.

ii. En cas de poste vacant au sein du comité directeur pendant la durée du mandat, les codirecteurs doivent recevoir les nominations de nouveaux membres de la part des membres actuels du CD deux semaines avant la prochaine réunion du CD. Ces nominations sont envoyées aux membres du CD avant la réunion au cours de laquelle elles sont soumises au vote. Ces postes vacants seront pourvus uniquement à la fin du mandat du membre du CD sortant.

iii. La démission du CD doit se faire par écrit et être reçue par le directeur et les codirecteurs du CD.

iv. Si un représentant du CD n'est pas en mesure d'assister à une réunion, il doit envoyer un suppléant informé des questions clés et des décisions à prendre.

v. Un ou une membre du CD sera radié du comité directeur en cas d'absences excessives ou de plus d'une absence non excusée aux réunions du CD au cours d'une année. Les absences excusées comprennent les réponses aux urgences, les problèmes familiaux, les maladies, etc. Un ou une membre du CD peut être révoqué pour d'autres raisons par un vote des 2/3 des membres restants du CD.

6.01.5. Obligations financières

i. Les membres du CD doivent contribuer à la collecte de fonds pour l'INEE afin de financer les projets de l'INEE, les frais généraux et les coûts récurrents.

ii. Tous les membres du comité directeur sont tenus de verser une cotisation minimale de 10 000 dollars par an, ou un montant supérieur que le comité directeur peut déterminer pour eux et tenant compte

d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre du changement. Les organisations non gouvernementales régionales et nationales qui ne sont pas en mesure de répondre à cette exigence en raison de contraintes financières peuvent, en consultation avec les codirecteurs du CD, parvenir à un accord sur une contribution plus équitable, qu'elle soit financière, en nature ou autre. Les codirecteurs du CD conservent également la possibilité, avec l'accord du directeur de l'INEE et uniquement dans des circonstances extraordinaires, de dispenser une organisation de payer sa cotisation.

6.01.6. Critères d'adhésion au comité directeur institutionnel

- i. L'institution doit avoir démontré ses contributions à l'éducation en situations d'urgence.
- ii. L'institution acceptera les responsabilités et les devoirs indiqués dans le présent règlement intérieur en ce qui concerne les investissements en ressources humaines, l'allocation de temps et les engagements financiers.
- iii. L'institution prendra en charge les coûts liés à l'adhésion, y compris les frais de déplacement et les indemnités journalières du représentant de l'institution pour assister aux réunions dans des lieux stratégiques jusqu'à deux fois par an (durée de la réunion : généralement deux à quatre jours), ainsi que les frais de communication.
- iv. L'institution accordera au représentant le temps de travail nécessaire pour accomplir des tâches collaboratives ou individuelles (généralement deux jours par mois).
- v. Si le représentant principal n'est pas en mesure d'assister à une réunion du comité directeur, l'institution enverra un représentant secondaire qui a été informé des questions clés et des décisions à prendre, et qui est en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause et de voter en toute bonne foi.
- vi. L'institution permettra au représentant d'assister à des événements supplémentaires au nom de l'INEE, afin de promouvoir et de défendre un soutien accru à l'éducation en situations d'urgence.
- viii. L'institution utilisera toutes les occasions pour promouvoir le travail de l'INEE et pour influencer les décideurs et les bailleurs de fonds afin qu'ils augmentent leur soutien à l'éducation en situations d'urgence et de relèvement.

6.01.7. Critères d'adhésion individuelle au comité directeur

- i. Chaque membre du comité directeur doit avoir une connaissance directe et une expérience spécifique de l'éducation en situations d'urgence.
- ii. Chaque membre du CD doit être en mesure d'assister aux réunions trimestrielles du comité directeur de l'INEE, notamment jusqu'à deux réunions semestrielles en personne comme déterminé par la majorité des membres du CD, et les membres *ex officio*, ainsi qu'à des réunions virtuelles supplémentaires, le cas échéant. Un préavis d'au moins 5 jours calendaires pour les réunions virtuelles et d'au moins 30 jours calendaires pour les réunions présentielles est donné par le directeur de l'INEE ou les codirecteurs du comité directeur. Si les membres du comité directeur l'autorisent, et sous réserve des lignes directrices et des procédures qu'ils et elles peuvent adopter, tout membre du comité directeur qui ne peut être physiquement présent à une réunion présentielle peut néanmoins participer à la réunion par communication à distance et être considéré comme « présent » et capable de participer activement et de voter si nécessaire.

- iii. Chaque membre du comité directeur doit assumer des responsabilités spécifiques au sein des comités, qui peuvent inclure :
- a. Travailler avec un ou deux autres membres et le personnel du Secrétariat de l'INEE sur des tâches désignées (par exemple : plaider, collecte de fonds, etc.) ;
 - b. Préparer une première version de documents pour la discussion ;
 - c. Présider des sessions lors de réunions, d'événements ou de forums mondiaux ou régionaux ;
et
 - d. Communiquer avec les autres membres du comité directeur et le personnel du Secrétariat de l'INEE et offrir régulièrement des avis réfléchis sur l'un ou l'autre des domaines de travail stratégiques ou opérationnels.
- iv. En consultation avec le directeur de l'INEE, les membres du comité directeur peuvent être invités à participer à des événements pour assurer la présence de l'INEE ou représenter le comité directeur de l'INEE lors de réunions de haut niveau lorsque l'occasion se présente.
- v. Les responsabilités des membres du CD nécessitent en moyenne jusqu'à 2 jours par mois.
- vi. Les membres du comité directeur peuvent être amenés à partager d'autres responsabilités :
- a. Accueillir les membres du Secrétariat de l'INEE ; fournir le soutien administratif nécessaire aux membres du Secrétariat de l'INEE ainsi qu'un environnement de travail collégial sur place ;
 - b. Co-direction du comité directeur pour une période convenue.
- vi. Toutes les informations échangées et discutées lors des réunions du comité directeur doivent être traitées de manière confidentielle, sauf indication contraire ou si elles sont directement liées à une tâche assignée. Les opinions exprimées par un membre du CD dans l'exercice de ses responsabilités au CD, en particulier celles concernant des questions sensibles ou des organisations tierces, ne sont pas rendues publiques, officiellement ou officieusement, par un autre membre du CD, afin de garantir la franchise des discussions et un contexte de travail coopératif pour tous.

Section 6.02. Codirecteurs du comité directeur : Le comité directeur sera dirigé par deux personnes coprésidentes.

6.02.1. Sélection

La coprésidence seront choisis à la majorité simple du CD pour un mandat de deux ans selon un calendrier de rotation qui pourra être prolongé d'un mandat supplémentaire avec l'approbation du comité directeur.

6.02.2. Rôle de la co-présidence

La co-présidence du comité directeur président les réunions du comité directeur, supervisent les performances du directeur de l'INEE en étroite coopération avec le département des ressources humaines de l'agence de recrutement, et agissent en tant qu'interface principale du comité directeur avec les agences d'accueil et de recrutement sur les questions de gouvernance. Au moins un ou une coprésidente doit être présent pour toute décision de quorum.

Section 6.02.3. Absence d'un ou une co-présidentes ou des deux

Si une des personnes de la coprésidence est temporairement dans l'incapacité de remplir les obligations de la coprésidence, une personne co-présidente intérimaire doit être nommée par la majorité du CD

jusqu'à ce que la personne coprésidente soit à nouveau en mesure d'assumer ce rôle. Si personne coprésidente n'est pas en mesure de remplir les obligations de la co-présidence pendant plus de 3 mois, le poste doit être transféré à un ou une autre membre du CD de manière permanente.

Section 6.03. Rôles et responsabilités du comité directeur : Les membres du comité directeur ont les rôles et responsabilités générales suivants.

6.03.1. Orientation stratégique et programmatique

- i. Formuler, réviser, communiquer et superviser la réalisation du cadre stratégique de l'INEE
- ii. Participer aux processus de planification du cadre stratégique et aux révisions annuelles de la stratégie et les approuver
- iii. Approuver le plan de travail annuel chiffré du secrétariat, y compris les résultats attendus en matière d'espace réseau soutenus par le secrétariat, en tenant compte du besoin de flexibilité pour répondre aux questions émergentes dans le secteur et en tenant compte du fait que la planification du travail dépend de l'engagement des membres dans son développement
- iv. Approuver la mise en place d'initiatives et la formation de nouveaux espaces de réseau
- v. Déterminer le niveau et la manière de s'engager dans des occasions susceptibles de faire progresser les objectifs stratégiques de l'INEE

6.03.2. Gouvernance

- i. Assurer la surveillance de la vision, de la mission, des principes directeurs, du cadre stratégique et du règlement
- ii. Superviser et soutenir, selon les lignes directrices opérationnelles nécessaires et appropriées, le travail du Directeur de l'INEE et du Secrétariat de l'INEE
- iii. Procéder à un examen régulier de la situation financière du réseau et des flux de trésorerie de toutes les organisations hôtes

6.03.3. Collecte de fonds

- i. Approuver la stratégie de collecte de fonds pour atteindre les priorités stratégiques du cadre stratégique
- ii. Soutenir activement le directeur de l'INEE dans ses efforts de collecte de fonds en le conseillant sur les possibilités de financement, en facilitant les introductions et en menant les engagements convenus avec le directeur de l'INEE

6.03.4 Personnel

- i. Approuver la dotation annuelle en personnel et l'organigramme de l'INEE, y compris les nouveaux postes éventuellement nécessaires, en fonction du succès de la collecte de fonds
- ii. Soutenir la sélection et le recrutement du directeur de l'INEE par l'organisation hôte principale qui recrute

iii. Par l'intermédiaire des codirecteurs du comité directeur, participer à l'évaluation annuelle du directeur de l'INEE en liaison avec les protocoles de l'organisation hôte qui recrute (les codirecteurs du comité directeur peuvent solliciter la contribution d'autres membres du comité directeur)

Section 6.04. Prise de décision

6.04.1. Quorum

i. Le quorum pour les réunions formelles est une majorité simple de tous les membres du comité directeur, y compris le directeur de l'INEE et les membres *ex officio*.

ii. Le quorum pour toutes les décisions est d'au moins sept membres votants du comité directeur, dont au moins une personne co-présidente, plus le directeur de l'INEE.

iii. Toute mesure pouvant être prise lors d'une réunion des membres du CD peut également être prise sans réunion, préavis ou vote si un consentement écrit énonçant la mesure est signé par chaque membre du CD ayant le droit de vote et remis aux codirecteurs du CD.

6.04.2. Processus de prise de décision

i. Les décisions du comité directeur doivent être prises par consensus dans la mesure du possible. Les membres du CD sont tenus de travailler en coopération et en toute bonne foi pour tenter de parvenir à un consensus.

ii. En l'absence de consensus, les décisions sont prises par vote à la majorité simple. Le vote peut se réaliser en personne ou virtuellement lors des réunions programmées, ou par voie électronique par courriel, selon les besoins ; le décompte des voix sera enregistré et mis à la disposition de tous les membres du CD.

iii. Le directeur de l'INEE dispose d'un vote décisif en cas de partage égal des voix au sein du comité directeur.

iv. Une majorité de 2/3 est requise pour les décisions suivantes :

- a. Ajout de membres du comité directeur ou résiliation d'une adhésion au comité directeur
- b. Exprimer son soutien ou son opposition à la proposition de recrutement d'un nouveau directeur de l'INEE auprès de l'organisation hôte concernée
- c. Exprimer un manque de confiance dans le directeur de l'INEE à l'organisation hôte concernée
- d. Approbation du cadre stratégique
- e. Toute décision affectant le statut de gouvernance de l'INEE, y compris toute décision relative à la modification des termes du présent règlement intérieur
- f. Dans des cas particuliers, le directeur de l'INEE, en consultation avec la coprésidence, peut indiquer la nécessité d'une majorité des 2/3 des votes sur un point spécifique de l'ordre du jour d'une réunion du comité directeur.

v. En cas d'absence nécessaire, un membre peut désigner un mandataire pour une réunion spécifique et lui fournir des instructions détaillées pour exprimer les votes.

Article VII. Amendements

Section 7.01. Le présent règlement intérieur et ses annexes peuvent être modifiés par un vote affirmatif

à la majorité des 2/3 des membres votants du comité directeur de l'INEE.

Section 7.02. Le comité directeur réexaminera le règlement au moins tous les 2 ans, mais il pourra le faire à tout moment si les circonstances le justifient.

Ce règlement intérieur a été adopté lors d'une réunion des représentants du comité directeur du Réseau Inter-agences pour l'Éducation en Situations d'Urgence (INEE) le 27 octobre 2016.

La deuxième version du règlement de l'INEE a été examinée et révisée lors de la réunion semestrielle des comités directeurs de l'INEE le 14 novembre 2018 (Siège de l'UNESCO, Paris, France).

La troisième version du règlement intérieur de l'INEE a été examinée et révisée de manière virtuelle le 20 décembre 2022.